



Les maisons de l'ALVE

Ce sont des lieux d'hébergement spécialisés, non médicalisés, adossés aux secteurs psychiatriques, mis en place et gérés indépendamment par l'ALVE, association Loi 1901, créée en 1991.

Elles accueillent des personnes souffrant de handicap psychique, suffisamment stabilisées pour pouvoir vivre dans la cité.

Chaque personne accueillie dispose d'une chambre avec sanitaire; son nom est inscrit sur la porte dont elle détient la clef.

L'équipe d'encadrement, de formations diverses, permet l'accompagnement individualisé dans l'assistance des tâches de la vie quotidienne et l'organisation d'une vie communautaire et sociale.

Des activités artistiques, culturelles, sportives, ludiques, etc... proposées par l'équipe ou émanant de la demande des résidents, sont mises en place et favorisent l'insertion sociale.

Chaque maison dispose de 2 ou 3 places d'accueil temporaire qui permettent de recevoir pour des séjours de 1 à 3 semaines, des personnes vivant habituellement dans leur famille.

Le fonctionnement de ces maisons est financé par les Conseil généraux des départements.

Une contribution est demandée aux résidents.



A map of the Île-de-France region in France, showing various departments and their numbers: 92 (Hauts de Seine), 94 (Val de Marne), 78 (Yvelines), 28 (Eure et Loire), and 45 (Loiret). The map is overlaid with a semi-transparent text box containing information about temporary accommodation services.

L'accueil temporaire

Pour répondre aux besoins des familles, un service d'accueil temporaire est mis en place dans chacune des maisons créées par l'ALVE.

Deux ou trois places sont réservées dans chaque foyer pour accueillir lors de séjours n'excédant pas trois mois dans la même année, des personnes vivant habituellement dans leur famille, afin de permettre à celles-ci de bénéficier d'un temps de récupération indispensable.

Cette forme d'accueil s'adresse également, aux services sociaux pour des besoins ponctuels d'hébergement.

Les personnes accueillies disposent des mêmes services que ceux offerts aux résidents permanents : accompagnement, suivis dans les centres médico-psychologiques de leur secteur, loisirs, etc....

Pour y avoir accès, les personnes accueillies doivent avoir préalablement une orientation de la CDAPH* pour un placement en foyer occupationnel.

Ce service n'est pas sectorisé, c'est-à-dire que les admissions se font en fonction des places disponibles, dans le foyer disposant de place libre.

Pour toute demande de renseignement il convient de s'adresser aux responsables des structures ouvertes.

* Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées